

Association pour une Solidarité Syndicale de l'École Polytechnique (ASSEP)

*Procès-verbal de l'assemblée unitaire des chargéEs de cours du 26 avril
2018 s'étant tenu le jeudi 26 avril 2018 à 12h30 au local A-522.*

Ordre du jour final

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présidium
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Mise à jour et révision du mandat sur l'attribution des charges au premier tour (article 12.10)
5. Présentation et vote sur une lettre d'entente sur la liste de pointage
6. Varia
7. Levée de l'assemblée

1. Ouverture de l'assemblée

On a le quorum du nombre du nombre de chargéEs de cours.

Il est proposé d'ouvrir l'assemblée :

- Proposé par X,
- Appuyé par Marie-Hélène Thibault,
- Adopté à l'unanimité.

L'ouverture de l'assemblée est constatée à 13h45.

2. Présidium

Il est proposé de :

- prendre Yanis Taleb comme président d'assemblée et Mathieu Lavallée comme secrétaire.
- Proposé par X.
- Appuyé par Chantal Beaudry,
- La proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Adoption de l'ordre du jour

Sébastien Paquette fait une lecture de l'ordre du jour proposé. Cet ordre du jour est :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Présidium
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Mise à jour et révision du mandat sur l'attribution des charges au premier tour (article 12.10)
5. Présentation et vote sur une lettre d'entente sur la liste de pointage
6. Varia
7. Levée de l'assemblée

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour :

- Proposé par Victor Dorel Calatoru,
- Appuyé par X,
- Adopté à l'unanimité.

4. Mise à jour et révision du mandat sur l'attribution des charges au premier tour (article 12.10)

Il est proposé d'avoir une plénière (sans limite de temps) afin d'expliquer la situation :

- Proposé par Marie-Hélène Thibault,
- Appuyé par Sébastien Paquette,
- Adopté à l'unanimité.

Marie-Hélène Thibault présente les négociations qui ont eu lieu, de Moulay Huard et Marie-Hélène Thibault avec l'employeur. La position de Moulay Huard est que le mandat original, d'aller chercher deux charges de cours au premier tour, n'est pas reçue par l'employeur. Il semblerait que Jean-Denis Roy (le représentant de l'employeur) refuse de bouger.

Avec une charge de cours attribuée au premier tour, les chargéEs de cours qui ont des charges différentes peuvent quand même espérer chercher une charge de travail suffisante pour vivre. Le problème est plus marqué pour les chargéEs de cours spécialiséEs qui donnent plusieurs sections d'un seul cours. Ces personnes perdent l'essentiel de leur gagne-pain.

Il est proposé, dans le cadre de la plénière, que l'attribution des charges se fasse au pro-rata du nombre de points parmi les gens qui signifient leur intérêt qui ont des points. Cette proposition est cependant plutôt complexe. L'expérience provenant des autres négociations (auxiliaires et post-docs) indique que l'employeur cherche le processus d'attribution des charges le plus simple possible.

Il n'y a pas eu autant de rencontres avec l'employeur sur ce dossier que souhaité, parce que le comité a passé beaucoup de temps à trouver une liste d'entente pour la liste de pointage (point suivant de l'ordre du jour). Les problèmes sur la liste de pointage ont été amenés par plus de 80 membres et ont, heureusement, mené à une lettre d'entente.

Il est proposé dans le cadre de la plénière, que le choix entre attribuer 1 charge ou 2 charges au premier tour dépendant du nombre de sections qu'il y a dans un cours. Quand il y a beaucoup de sections (4+), l'attribution de deux charges au premier tour semble faire du sens. Quand il y a moins de sections pour un cours, l'attribution d'une charge au premier tour semble faire du sens.

Il est proposé de mandater le Comité des relations de travail pour discuter des modifications possibles au processus d'attribution afin de protéger l'emploi des chargéEs de cours établiEs.

- Proposé par X,
- Chantal Beaudry appuie.

Le vote est demandé :

- Pour la proposition : 6,
- Contre la proposition : 5,

- Abstention : 2.

La proposition est donc adoptée à majorité.

5. Présentation et vote sur une lettre d'entente sur la liste de pointage

Une lettre d'entente a été négociée, liée à une mésentente sur la clause 13.05. Le problème vient de personnes qui ont donné un cours pendant une période de temps (ex. : MTH1010), et ensuite qui n'ont pas donné cette charge pendant deux ans tout en donnant d'autres charges (ex. : MTH2020). L'employeur disait que cette personne perdait tout son pointage pour le cours, dans ce cas MTH1010.

Le compromis atteint est qu'une personne qui redonne le cours après un arrêt de deux ans et plus, la personne chargée de cours serait en probation pour la première fois où elle redonne le cours.,

Il est proposé d'adopter cette lettre d'entente pour qu'elle s'applique pour le reste de la convention.

- L'exécutif propose,
- X appuie.

Nous avons une obligation légale de faire un vote secret, vu qu'il s'agit d'une modification de la convention collective.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il est proposé de détruire les bulletins de vote.

- X propose,
- Sébastien Paquette appuie,
- Adopté à l'unanimité.

6. Varia

Rien à signaler.

7. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 15h20 par épuisement de l'ordre du jour.